



Commune de FAUVERNEY

Juin 2016

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Page 7



RUPTURE OUVRAGE HYDRAULIQUE

Page 9



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Page 11



VIGILANCE METEOROLOGIQUE et CANICULE

Page 13



INONDATIONS

Page 17



SISMICITE

Page 21



SOMMAIRE :

<i>Le mot du maire</i>	<i>Page 2</i>
<i>Pourquoi un DICRIM ?</i>	<i>Page 3</i>
<i>Informations générales</i>	<i>Page 4</i>
<i>Les fiches « risques majeurs »</i>	<i>Page 6</i>
<i>Transport de matières dangereuses)</i>	<i>Page 7</i>
<i>Risque de rupture d'ouvrages</i>	<i>Page 9</i>
<i>Risque de mouvement de terrain</i>	<i>Page 11</i>
<i>Vigilance météorologique</i>	<i>Page 13</i>
<i>Canicule</i>	<i>Page 15</i>
<i>Risque d'inondations</i>	<i>Page 17</i>
<i>Risque sismique</i>	<i>Page 21</i>
<i>Les signes d'alerte</i>	<i>Page 23</i>
<i>Où s'informer : sites internet, numéros utiles, fréquences radio, chaîne TV d'information</i>	<i>Page 24</i>
<i>Logigrammes « les bons réflexes »</i>	<i>Page 25</i>
<i>Glossaire et abréviations</i>	<i>Page 27</i>
<i>Les mises à jour</i>	<i>Page 29</i>
<i>L'affichage réglementaire (et exemples d'affiches)</i>	<i>Page 30</i>

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité et surtout la protection des habitants de Fauverney est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Pour notre part, et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements majeurs. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité...

Pourquoi un DICRIM ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (**article L125-2 du code de l'environnement**)

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM De Côte d'Or est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr> – (Les services de l'Etat en Côte d'Or – Politiques publiques- Risques majeurs, naturels et technologiques)

Le maire, si sa commune est concernée par au moins un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Ce DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- ❖ Les risques naturels majeurs encourus
- ❖ Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte mises en œuvre
- ❖ Les consignes de sécurité individuelles à respecter

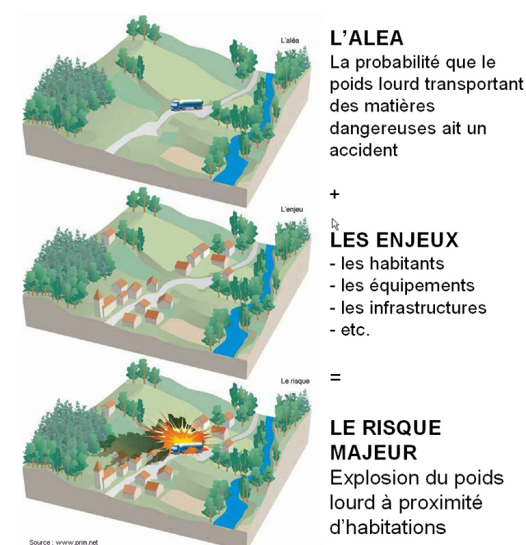
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité de survenue d'un phénomène dont les effets peuvent occasionner des dommages importants aux personnes, aux biens et à l'environnement. On distingue deux types de risques majeurs :

- **Le risque naturel** est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires
- **Le risque technologique** est la menace d'un événement indésirable aléatoire créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- A la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique
- A l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens
- A l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa



Informations générales

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

Tél : 03 80 39 70 06

Mail : secretariat-mairie@fauverney.fr

Site Internet de la commune : <http://www.mairie-de-fauverney.fr>

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le droit à l'information (Cadre législatif)

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 13/01/2016 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2014. Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La dernière a été réalisée en 2016 par la distribution du DICRIM et une information dans le bulletin municipal de 2016..

Vous pouvez télécharger le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr>
– Préfecture de la Côte d'Or – rubriques « politiques publiques » / « risques majeurs, naturels et technologiques » / « Informations préventives »

Ce document est consultable à la mairie sans frais

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »

et

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement du DCI : Dossier Communal d'Information sur les risques naturels et technologiques).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

Attention cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>

Les fiches « Risques Majeurs »



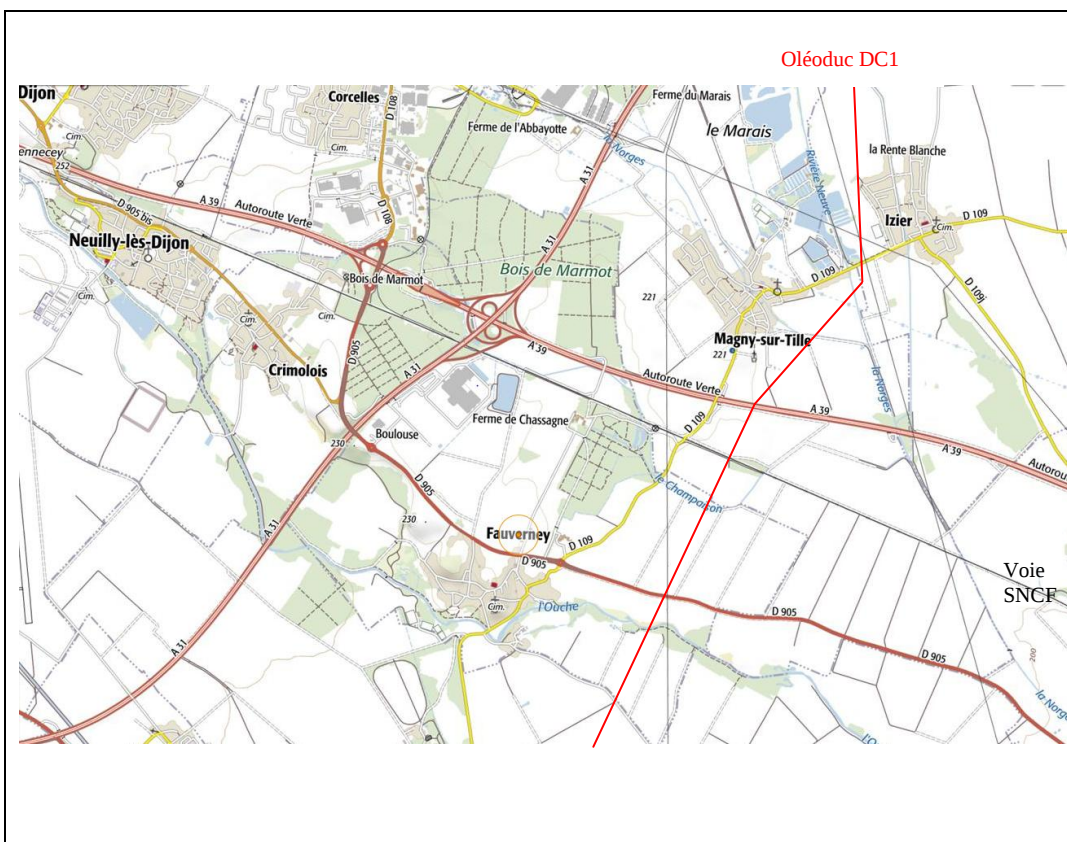
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

1) SITUATION

Une matière dangereuse est une substance qui, de par ses propriétés physiques, chimiques ou bien la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, toxique ou corrosive. Le risque « Transport de Matière Dangereuse » (TDM) représente environ 65% du trafic routier, 33% du trafic ferroviaire et 5% du trafic par voie d'eau ou par canalisations.



La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières:

- A31 (Toul-Beaune)
- A39 (Dijon-Bourg en Bresse)
- RD 905 (ancienne RN 5)
- RD 109

- par voies ferrées:

- axe ferroviaire Dijon-Vallorbe
- Future Ligne Grande Vitesse (LGV Rhin-Rhône branche Est)

- et par une canalisation de transport d'hydrocarbure liquide

- Oléoduc DC1 de Fos sur Mer/Langres (—)



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



2) CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre)	
Donnez l'alerte (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17, n° européen ou portable 112) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. 33 1088 Code danger Code matière  Symbole du danger 336 1230 en haut, le code danger en bas, le code matière (ou n° ONU)  Etiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable). • S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. • Ne touchez pas et ne vous approchez pas des produits. • Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.		<div><div>Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations </div></div> <div><div data-cs="2" data-kind="parent">Ou éloignez-vous</div><div data-kind="ghost"></div></div> <div><div>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</div></div> <div><div><div>Écoutez la radio ou la télévision - France Inter (95,9 FM) - France Bleu Bourgogne (103.7 FM) - France Info (101,2 FM) - France 3 Bourgogne </div></div></div>	
Dans tous les cas			
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité		

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

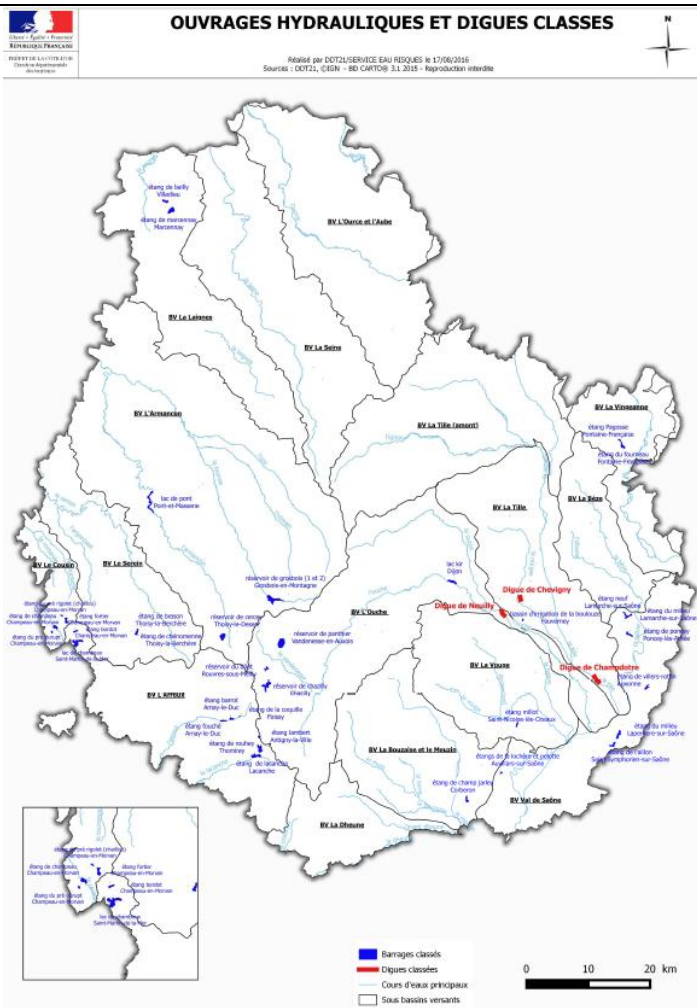


aval
d'une digue

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES



aval
d'une digue



1) SITUATION

La commune de Fauverney est située en aval de plusieurs ouvrages hydrauliques artificiels dont :

- **Le barrage-réservoir de PANTHIER**, situé à VANDENESSE-EN-AUXOIS sur le ruisseau de « Commarin », à environ 60 km en amont de FAUVERNEY
- **Le barrage-réservoir de CHAZILLY** est situé à CHAZILLY, sur le ruisseau de « La Miotte » à environ 65 km en amont de FAUVERNEY
Ces deux barrages ont été construits au début du XIXème siècle pour alimenter le canal de bourgogne et permettre la navigation de péniches marchandes. Ils ont été mis en eau respectivement en 1836 et 1837.
- **Le Lac Kir** est situé à DIJON sur la rivière Ouche à une vingtaine de km en amont de FAUVERNEY. Sa création au début des années 1960 (mise en eau en 1964) avait pour vocation de donner un attrait touristique et un espace de loisirs à l'agglomération Dijonnaise.

Ces barrages n'ont pas vocation à écrêter les crues. Cependant, en cas de rupture (destruction partielle ou totale de l'ouvrage), une onde de submersion pourrait se former et entraîner une élévation brutale du niveau des eaux.

Les ouvrages de PANTHIER et de CHAZILLY étant éloignés de FAUVERNEY, leur 'onde de rupture serait ressentie au-delà de 2h après la rupture et l'élévation du niveau d'eau serait d'à peine 2 cm.

En ce qui concerne le Lac Kir, la rupture du barrage de retenue se ferait ressentir jusqu'en aval de DIJON mais au vu de son volume restreint n'impacterait pas la commune de FAUVERNEY façon significative.

Il ne faut, cependant, pas négliger ces scénarii et se préparer à l'événement.

2) MESURES PRISES :

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- **Vidange décennale** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Réalisation** d'un Plan Communal de Sauvegarde par la commune.

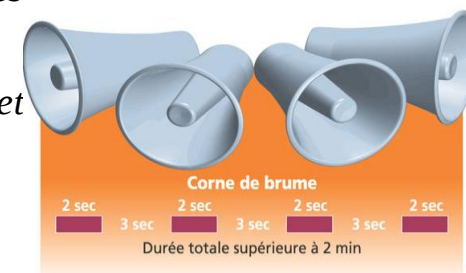
3) CONSIGNES DE SÉCURITÉ : *Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement*

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume (sirène) émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

L'ALERTE sera donnée par la corne de brume, activée par le barragiste (*uniquement pour le barrage de Pont et Massène*)

 3 s 3 s 3 s Coup de corne de 2sec, espacé de 3 secondes, pendant 2 min



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

PENDANT

1-Mettez-vous à l'abri



Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches
Ne pas prendre l'ascenseur.
Ne pas revenir sur ses pas.

2-Écoutez la radio ou la télévision



France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur et la mairie

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



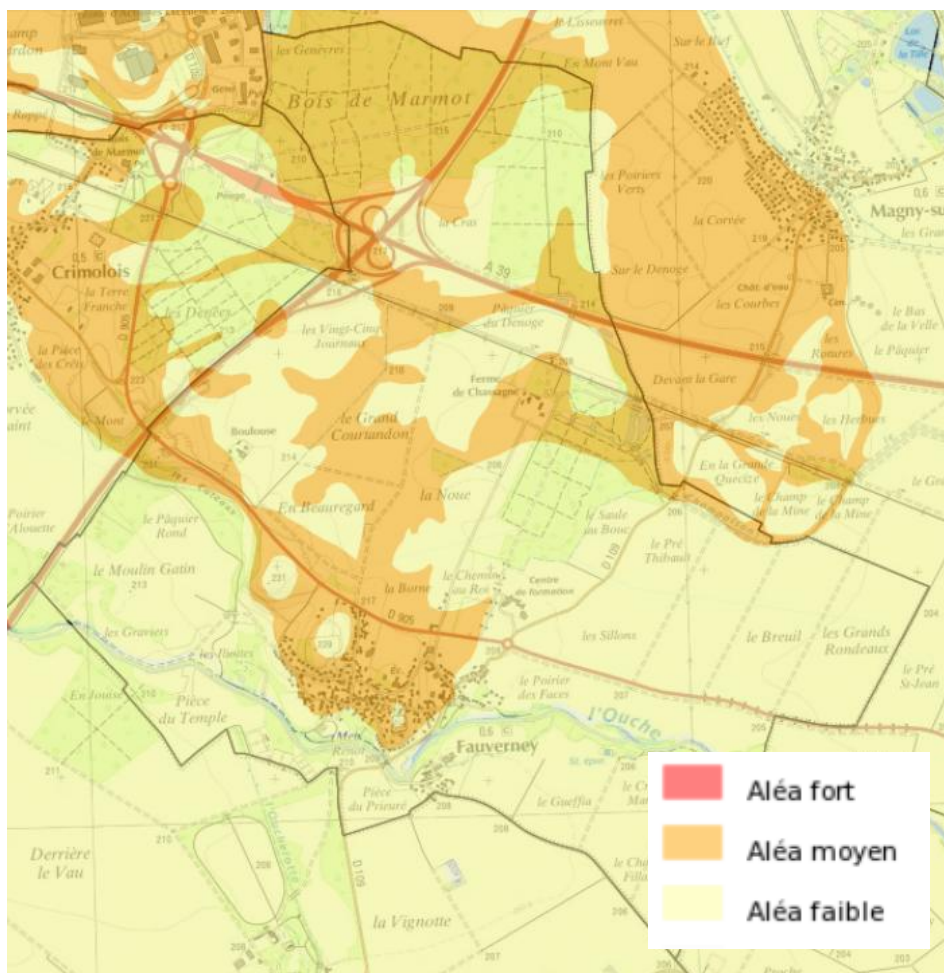
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



1) SITUATION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme ...) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, ...). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

La commune est concernée par le retrait-gonflement des argiles :



Cartographie établie par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM): <http://www.argiles.fr>

Sur Fauverney, on distingue:

- les mouvements lents et continus
 - les terrassements et les affaissements de sols
 - le retrait-gonflement d'argiles
 - les glissements de terrain le long d'une pente
- les mouvements rapides et discontinus
 - les coulées boueuses et torrentielles
- l'érosion de berges

Mesures prises par la commune :

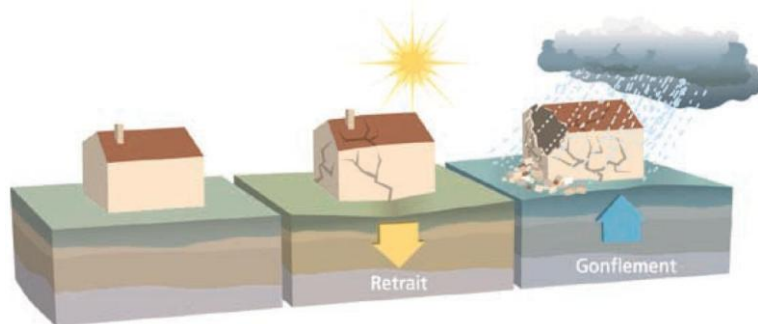
- travaux de confortement le long des berges de l'Ouche (avec le concours du Syndicat du bassin de l'Ouche)



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Le retrait-gonflement d'argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface qui devient dur et cassant : il y a **retrait**. A l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains rend le sol plastique et malléable : il se produit un phénomène de **gonflement**.



Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.



2) CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

3) ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse



VIGILANCE METEOROLOGIQUE



1) SITUATION

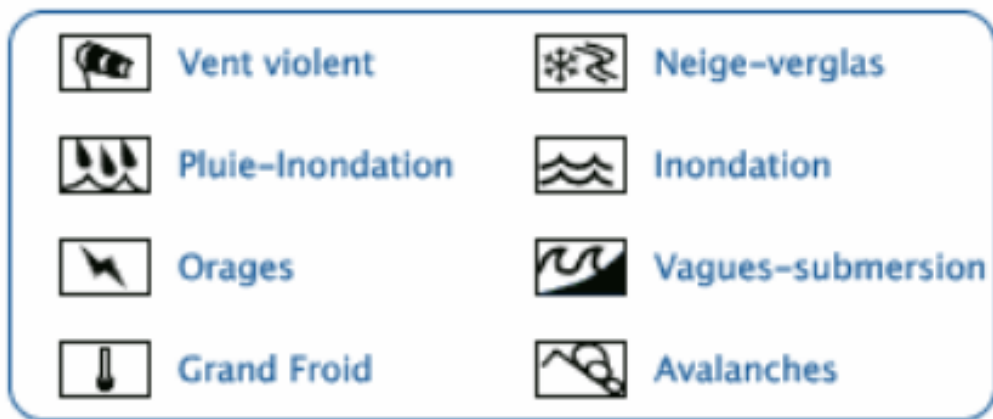
Comme toutes les communes du département, la commune de Fauverney peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

Pictogramme : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, à partir du niveau de vigilance 3 ou 4.

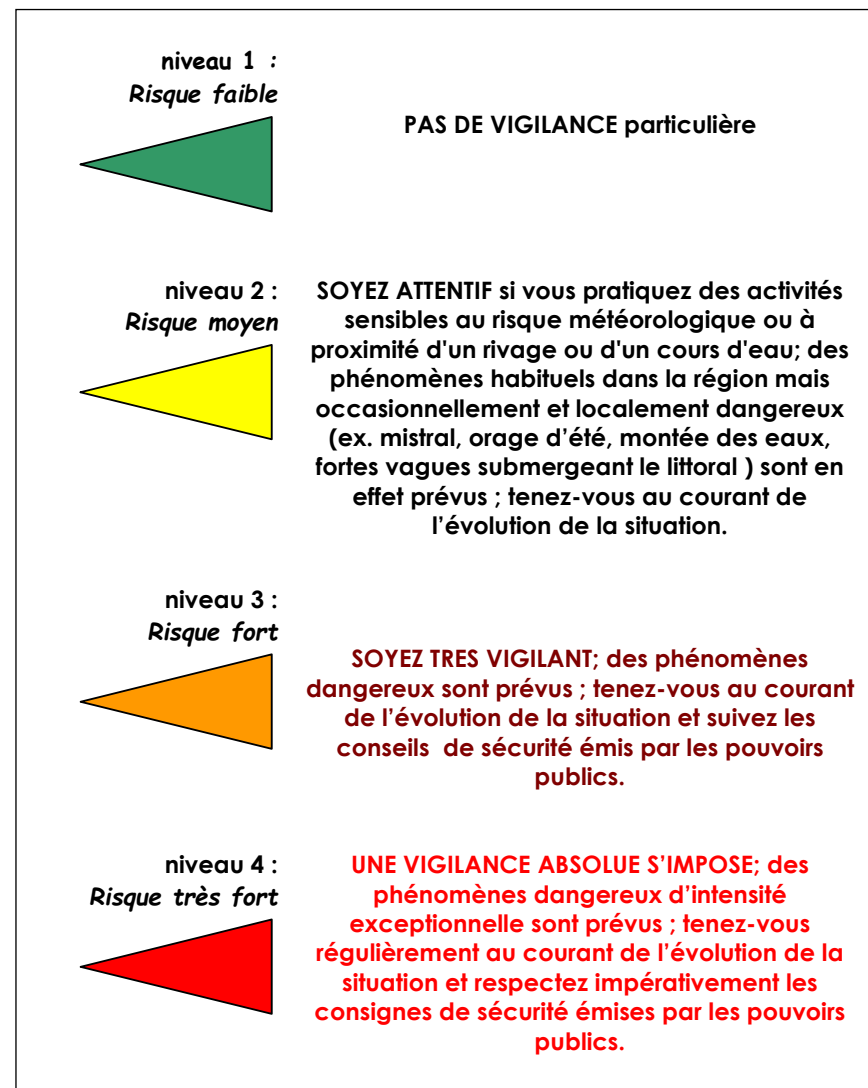
Les phénomènes météorologiques concernés sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué,
composer les deux derniers chiffres du département)

Site Internet : <http://vigilance.meteofrance.com/>

QR Code :





VIGILANCE METEOROLOGIQUE



2) CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

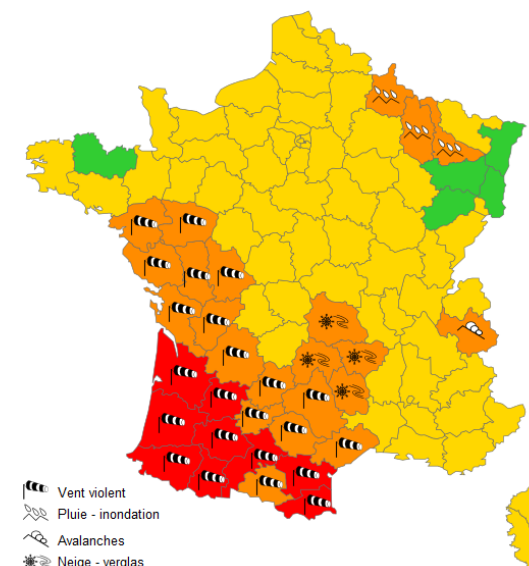
En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous vos déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) – France Inter FM (95,9 MHz) -France Bleu Bourgogne (103.7 MHz) France3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...), de la grêle étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans les autres cas le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse:

- Alertez immédiatement les pompiers :

18 (poste fixe)

OU

112 (n° européen - portable)

- Donnez et prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage



Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- Crampes musculaires (bras, jambes, ventre)
- Maux de tête, étourdissements, faiblesse, épuisement et insomnies inhabituelles

Ce phénomène de forte chaleurs, pouvant donner lieu à des canicules, s'étend généralement du 15 juin au 15 août. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour permettre à la température de baisser bien avant l'aube.

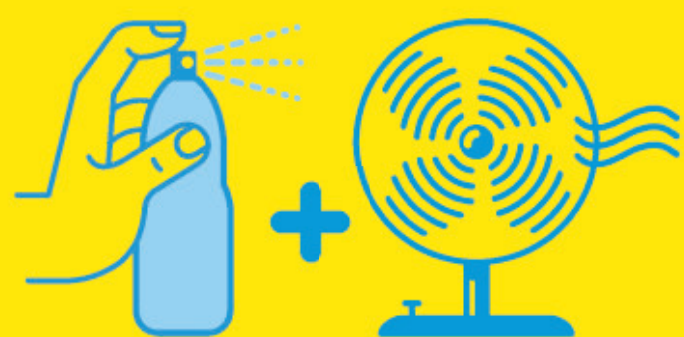
Les gestes de prévention :

- Passez le plus de temps possible dans un endroit frais
- Privilégiez la réhydratation en buvant régulièrement et par petite quantité, même sans avoir soif
- Maintenez la température de votre corps en l'humidifiant plusieurs fois par jour (ex : aérosol)
- Portez des vêtements légers et clairs
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée et toujours avec un chapeau
- Fermez les volets, ventilez bien et aérez les pièces la nuit
- Garder au maximum la fraîcheur dans la maison

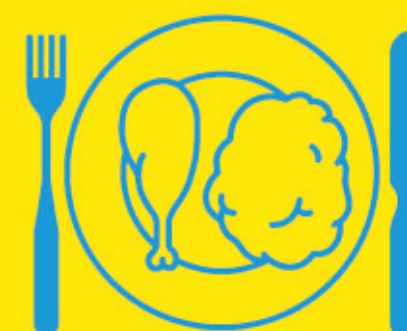


CANICULE, FORTES CHALEURS

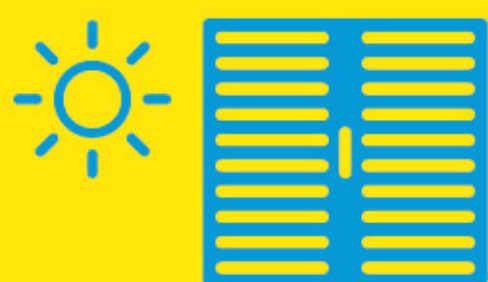
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Manger en
quantité suffisante



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Ne pas boire
d'alcool



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Éviter les efforts
physiques



**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr





Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à l'augmentation du débit du cours d'eau, provoquée principalement par des précipitations importantes et durables.

→ On distingue 3 types d'inondations :

- La montée lente des eaux par débordement du cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des eaux.

1) SITUATION

La commune de Fauverney est traversée par deux rivières : l'Ouche, dans sa partie Sud et le Champaisson (bassin de la Tille dans la partie Nord), qui traverse le parc de Chassagne. Le risque provient principalement de l'Ouche, dont les débordements correspondent à des crues de plaine. La montée des eaux est donc lente et prévisible : elle ne constitue pas un danger très important. Néanmoins, on peut observer parfois de fortes variations de débit, dues au régime irrégulier des pluies.

Le débordement de la rivière « OUCHE » peut affecter certaines parties de la commune. Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1965.

2) MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**) approuvé par le Préfet le 24 juin 2014. La crue de référence qui a été retenue est la crue centennale théorique évaluée à partir d'une modélisation numérique des écoulements de l'Ouche. Une crue centennale est une crue qui a un risque sur cent (1%) d'être atteinte ou dépassée chaque année. Cependant, une crue centennale ne se produit pas tous les 100 ans ! De même, des débordements plus importants que ceux calculés pour une période de retour de 100 ans peuvent de produire !
- **Prise en compte des zones inondables dans le document d'urbanisme** : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration,
- **Mise en place** des repères de crues pour garder la mémoire des crues précédentes
- **Entretien des cours d'eau et restauration des champs d'expansion des crues** en collaboration avec le Syndicat du Bassin de l'ouche (SBO) et le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)

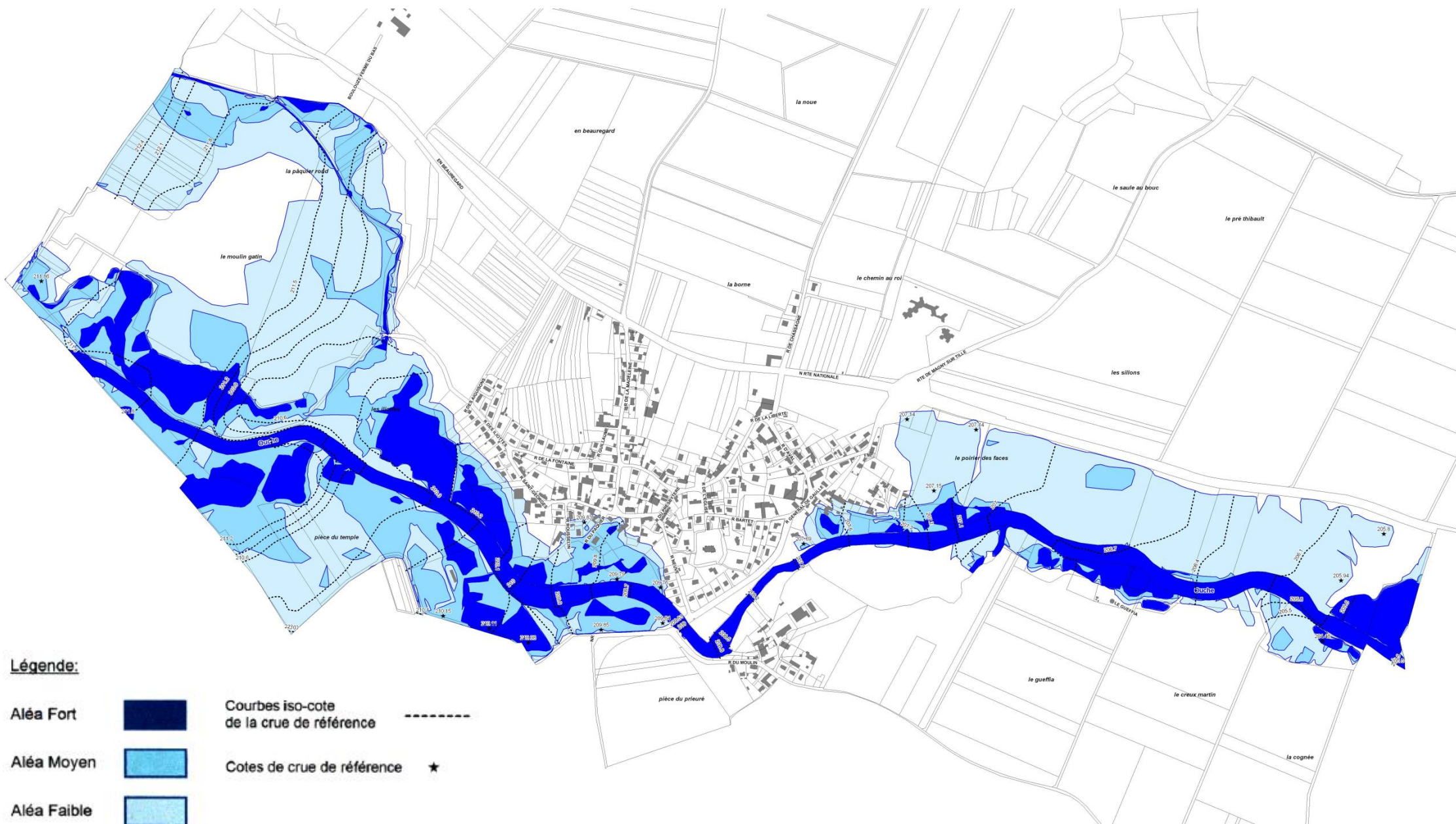
Attention : avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.39.70.06
ou sur le site internet de la préfecture: <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



RISQUE D'INONDATIONS



CARTE DES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE DE FAUVERNEY (CARTE DES ALEAS ISSUE DU PPRI)





3) CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation annoncée

Avant :

- Avant de quitter votre habitation : couper le gaz et l'électricité, obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents), mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet : www.vigicrues.gouv.fr)
- Se conformer aux directives des services de secours
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines)
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.

Inondations de mai 2013 :



le terrain de foot



la rue du Paquier



le pont sur l'Ouche



RISQUE D'INONDATIONS



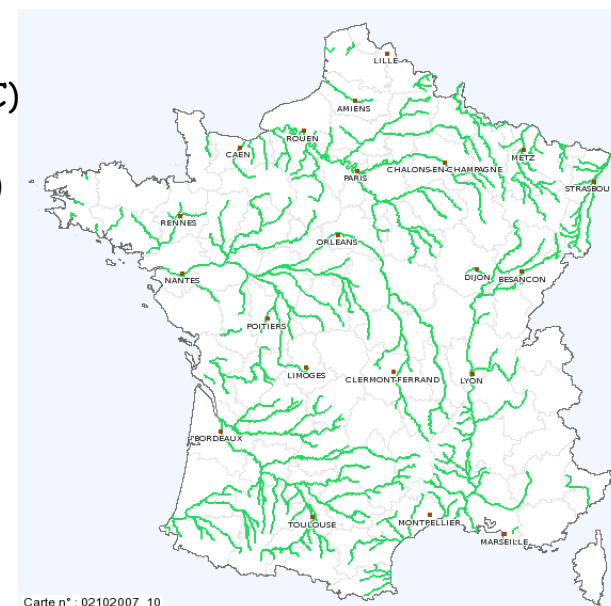
4) **ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le Service de Prévision des Crues (SPC) vous serez également averti par l'équipe municipale.

La rivière « Ouche » est un des 3 cours d'eau de Côte d'Or surveillés par l'Etat (avec la Saône et l'Ognon)

Le niveau de la vigilance-crue vis-à-vis du risque inondation est présenté sous une échelle de 4 COULEURS définies comme suit :

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



Carte n° : 02102007_10

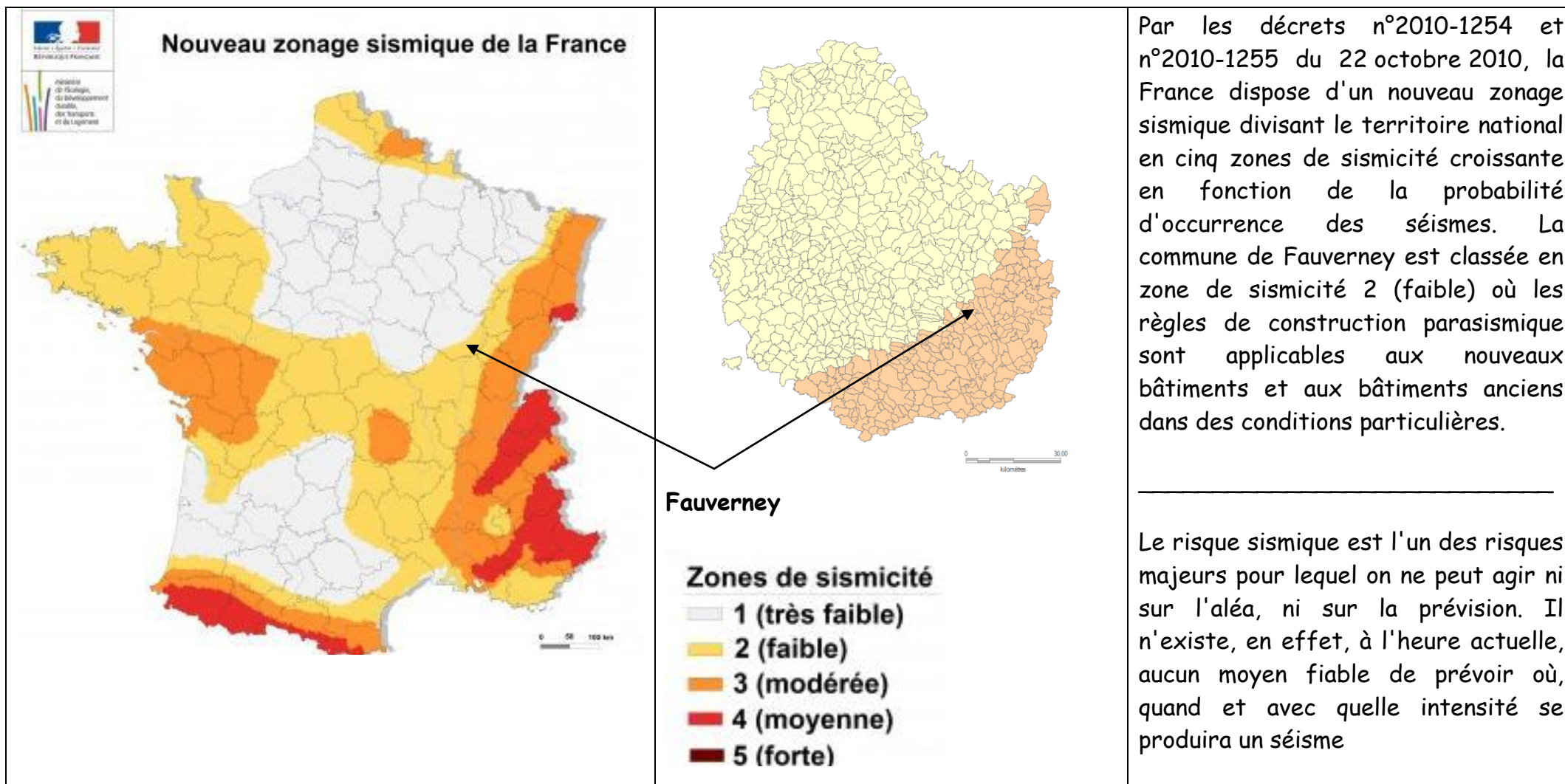
Pour plus d'informations sur le suivi des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Mais surtout : n'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



1) SITUATION

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.





RISQUE SISMIQUE



2) ENJEUX : d'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

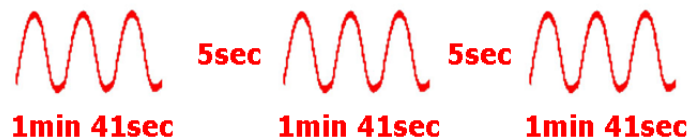
- **Les enjeux humains** : le séisme est le phénomène naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...).
- **Les enjeux économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peuvent provoquer des incendies ou des explosions.
- **Les enjeux environnementaux** : un séisme peut provoquer des accidents industriels qui peuvent avoir un impact environnemental important.

3) CONSIGNES DE SECURITE : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :

	- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses.	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
	1- Après la première secousse, allez à l'extérieur	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9 FM) - France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France Info (101.2 FM) ou France 3 Bourgogne
3- Suivez les consignes		
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école.	Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Les signaux d'alerte...

Signal du début d'alerte



En cas de phénomène à risque majeur, la diffusion du signal sonore consiste en 3 émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, et ce, quelque soit le risque. Ce signal sonore est diffusé par tous les moyens possibles. Il peut être relayé par les sirènes des établissements industriels lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO.

Quand tout danger est écarté, un son continu de 30 secondes est émis :

Signal de fin d'alerte

Son continu

30 secondes

L'alerte peut être donnée :

- par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs
- par le porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables
- par les médias, notamment les radios locales (France bleu Bourgogne)
- par affichage sur les panneaux réglementaires et en tous lieux utiles (panneau d'information lumineux)
- sur le site internet de la commune : <http://mairie-de-fauverney.fr>

Où s'informer ?

Sites Internet :

Mairie : <http://mairie-de-fauverney.fr>

Préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Météo France : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Vigilance crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Ministère des affaires sociales et de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/>

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Risques majeurs : <http://prim.net> et <http://www.georisques.gouv.fr/>

N° utiles :

Mairie : 03.80.39.70.06

Préfecture de Côte d'Or : 03.80.44.64.00

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

N° de secours européen : 112

Gendarmerie de Genlis : 03.80.47.98.40

Météo-France : 05.67.22.95.00 (puis 21)

Fréquences radio et chaîne de télévision

France Inter FM : 95,9 MHz

France Inter : GO : 162 KHz

France Bleu Bourgogne FM : 103,7 MHz

France Info FM : 101,2 MHz

France 3 Bourgogne

Les bons reflexes

AVANT



Prévoir les équipements minimum : radio, piles, lampe de poche, papiers personnels, eau potable, médicaments urgents, couvertures, matériel de confinement



S'informer en Mairie des risques de la commune



Discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe

PENDANT



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche et rester à l'intérieur.

Ne restez pas dans votre véhicule.

Confiner-vous dans un local clos et calfeutrez les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation



S'informer : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales

Informer le groupe dont on est responsable



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour en pas les exposer : les enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sureté ont été prévus.



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



Ne revenez pas sur vos pas

ATTENTION, CES REFLEXES PEUVENT ETRE DIFFERENTS SELON LE RISQUE !

GLOSSAIRE et ABREVIATIONS

AFFLUENT : Cours d'eau qui se jette dans un autre

ALEA : phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (il peut être faible, moyen ou fort)

AMONT : partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source (coté d'où vient le cours d'eau)

AVAL : partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant (coté vers lequel descend le cours d'eau)

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables

BASSIN VERSANT : ensemble du territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

B.R.G.M. : Bureau de la Recherche Géologique et Minière

CAT-NAT : Catastrophe Naturelle

CONFLUENT : lieu de rencontre de deux cours d'eau

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

DDPC (préfecture) : Direction de la Défense et de la Protection Civile

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs (Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie)

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune. Il est consultable en Mairie)

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ENJEU : inventaire des biens et des activités situés dans l’emprise d’une zone à risque (ex : zone inondable)

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement

MEEM : Ministère de l’Environnement, de l’Energie et de la Mer

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile pour la protection générale des populations

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

PLU : Plan Local d’Urbanisme

P.P.I : Plan Particulier d’Intervention (Plan définissant, en cas d’accident grave, pour un barrage, dans une installation classée, les modalités de l’intervention des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l’environnement)

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, technologiques et miniers. Document réglementaire, institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles

P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondation

P.S.I. : Plan de Surveillance et d’Intervention (prescrit aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses)

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté

S.A.G.E. : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux.

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux. S.D.I.S. : Service Départemental d’Incendie et de Secours.

S.C.H.A.P.I. : Service Central d’Hydrométéorologique et d’Appui à la Prévision des Crues.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.D.I.S. : Service Départemental d’Incendie et de Secours

S.P.C. : Service de Prévision des Crues

T.M.D. : Transport de Matières Dangereuses

LISTE DES MISES A JOUR

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs est mis à jour par l'autorité communale.

Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Date de la mise à jour	Objet de la modification	Pages modifiées

L'AFFICHE REGLEMENTAIRE

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R125-11 précise que le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins 2 mois, et que le document doit être consultable sans frais à la mairie.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m² de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, et sont disponibles à cette adresse :

<http://www.mementodumaire.net/dispositions-generales-2/information-et-concertation/dgi2-consignes-de-securite/>

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

Les affiches réglementaires du DICRIM doivent respecter les formats prévus
par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à
« l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public »

Fauverney

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



rupture de
barrage



mouvement de
terrain



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : www.prim.net